

## QUELLES SANCTIONS ?

Les contrevenants s'exposent :

- à une contravention de 4ème classe jusqu'à 750€, en cas de non-respect de la réglementation
- à des peines d'amende et d'emprisonnement prévues par le Code Forestier et le Code Pénal, s'ils provoquent un incendie



i

## OÙ SE RENSEIGNER ?

- Auprès de votre Mairie
- Direction départementale des territoires (DDT 58)  
03 86 71 71 71  
[ddt-sat@nievre.gouv.fr](mailto:ddt-sat@nievre.gouv.fr)
- Service départemental d'incendie et de secours (SDIS58)  
03 86 60 37 60  
[sdis58@sdis58.fr](mailto:sdis58@sdis58.fr)



SCAN ME

### Pour plus d'informations

- Se référer à l'arrêté préfectoral sur l'emploi du feu  
[www.nievre.gouv.fr/Actions de l'État/Environnement/Emploi du feu](http://www.nievre.gouv.fr/Actions%20de%20l'Etat/Environnement/Emploi%20du%20feu)
- Pour vous protéger et protéger votre environnement, retrouvez les bons réflexes [www.feux-foret.gouv.fr](http://www.feux-foret.gouv.fr)

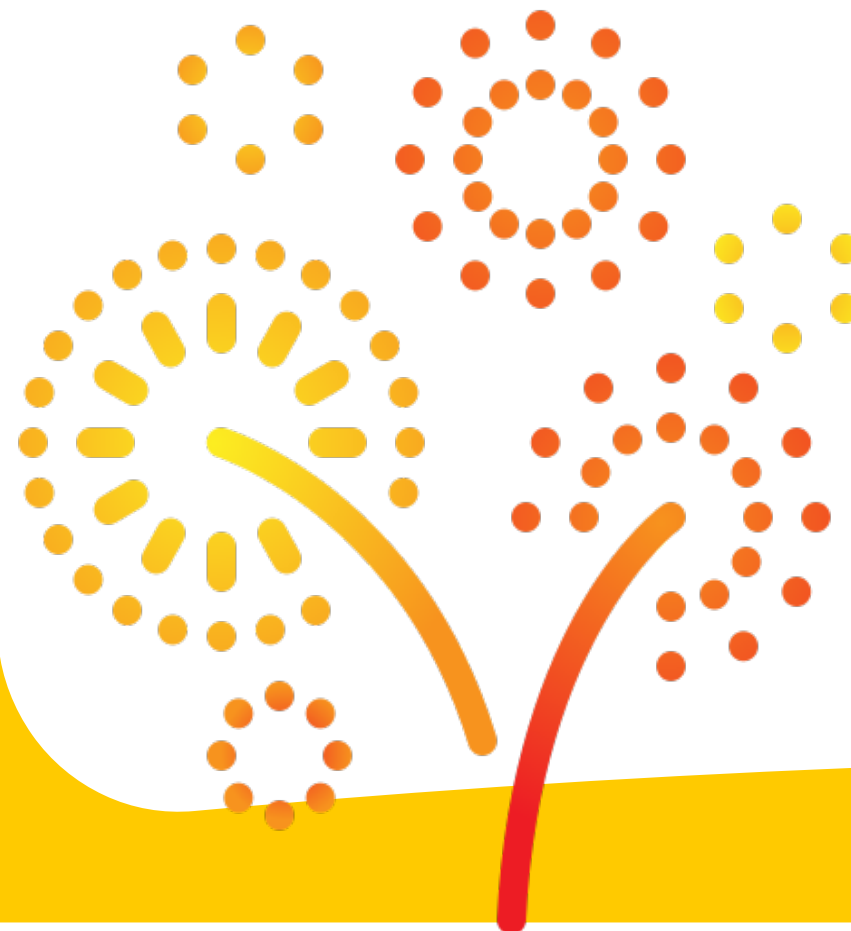


Donnez l'alerte en appelant  
**le 112, le 18 ou le 114** (pour les personnes malentendantes)  
et tentez de localiser le feu avec précision




Jetez vos mégots dans un cendrier  
et non au sol ou par  
la fenêtre de votre voiture



## Usages du feu liés aux activités de loisirs



# MESURES RÉGLEMENTAIRES EN PÉRIODES DE RISQUES D'INCENDIE

faible		1 <sup>er</sup> octobre
dangereuse		1 <sup>er</sup> mars
très dangereuse		15 juin
		30 septembre

## Barbecues



**AUTORISÉ** en



- pour les propriétaires de terrains, et ses ayants droits, où se situe une habitation et ses dépendances
- dans les espaces ouverts au public aménagés d'un barbecue fixe

## Fumer



**INTERDIT**

- dans les espaces boisés en 



## Retraites aux flambeaux



**AUTORISÉ** \* en



## Lâchers de lanterne



**AUTORISÉ** \* en



**INTERDIT** en



## Feux festifs







&

*feux de camps, feux traditionnels  
(feux de la Saint-Jean, feux de joie)*


## Feux d'artifice et spectacles pyrotechniques



**AUTORISÉ** \*

- dans les espaces boisés et jusqu'à 200 m de leurs lisières en 
- à plus de 200 mètres des espaces boisés en   

**INTERDIT**

- dans les espaces boisés et jusqu'à 200 m de leurs lisières en  



# 9 FEUX DE FORÊT SUR 10 SONT D'ORIGINE HUMAINE ET POURRAIENT ÊTRE ÉVITÉS

➔ **Avant d'allumer en extérieur, le responsable du feu doit**



Vérifier que le département n'est pas en épisode de pollution atmosphérique : <https://www.atmo-bfc.org/>



S'assurer que les conditions météorologiques sont compatibles (vent < 40km/heure) :

<http://www.meteofrance.com/previsions-meteo-france/nievre/58>

S'assurer qu'un arrêté préfectoral temporaire visant à restreindre l'apport et l'emploi du feu au regard des conditions climatiques en période de sécheresse ou lors des périodes de risque sévère et très sévère d'incendies n'est pas en application : [www.nievre.gouv.fr](http://www.nievre.gouv.fr)

Consulter régulièrement la météo des forêts afin d'adopter les bons réflexes au quotidien en fonction du danger prévisible :

<https://meteofrance.com/meteo-des-forets>



➔ **Si ces conditions sont remplies, le responsable du feu doit prendre les précautions suivantes**

- L'emplacement des foyers doit, au préalable, être **nettoyé**, de telle manière que le feu ne puisse pas se propager.
- Assurer **une surveillance permanente** entre l'allumage et l'extinction complète du feu.
- Disposer d'un **moyen d'extinction adapté** (réserve d'eau, couverture Anti-feu).
- Disposer d'un **moyen d'alerte des services de lutte contre l'incendie**.
- Pour les feux traditionnels (feux de la Saint-Jean et feux de joie), le volume à brûler doit être raisonnable et le feu doit respecter une **distance de 50 mètres des habitations, lignes électriques, téléphoniques et des voies de circulations**. Le centre de traitement de l'alerte du service départemental d'incendie et de secours (SDIS n° téléphone 18 ou 112) sera prévenu au moins 1 jour avant l'allumage.



\* **ATTENTION** : des conditions de dérogations existent, se référer à l'arrêté préfectoral sur l'emploi du feu [www.nievre.gouv.fr/Actions de l'État/Environnement/Emploi du feu](http://www.nievre.gouv.fr/Actions_de_l'Etat/Environnement/Emploi_du_feu)